

Décision n° 2025-25 portant délégation de signature de la présidente du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur

La présidente du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 114-10 et R. 114-11 ;

Vu le décret du 3 mars 2025 portant nomination de la présidente du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur - Mme CHEVALLIER (Coralie) ;

Vu la décision n° 2022-4 du 3 janvier 2022 modifiée portant nomination du directeur du Département d'évaluation des établissements du Haut Conseil ;

Vu la décision n° 2022-8 du 3 janvier 2022 modifiée portant nomination du directeur du Département du numérique et des données du Haut Conseil ;

Vu la décision n° 2024-19 du 6 septembre 2024 désignant le directeur par intérim du Département d'évaluation de la recherche du Haut Conseil et portant délégation de signature ;

Vu la décision n° 2024-21 du 19 septembre 2024 désignant le directeur par intérim du Département Europe et international du Haut Conseil de la recherche et de l'enseignement supérieur et portant délégation de signature ;

Vu la décision n° 2024-25 du 17 décembre 2024 relative à l'intérim des fonctions de directrice de l'Observatoire des sciences et techniques du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur ;

Vu la décision n° 2025-8 du 12 février 2025 portant nomination du directeur du Département d'évaluation des organismes du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur ;

Vu la décision n° 2025-12 du 20 mars 2025 relative à l'intérim des fonctions de directrice de l'Office français de l'intégrité scientifique du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur ;

Vu la décision n° 2025-21 du 23 juin 2025 portant nomination de la secrétaire générale du Haut Conseil de la recherche et de l'enseignement supérieur,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Camille JANNIC, secrétaire générale du Haut Conseil, à l'effet de signer, au nom de la présidente du Haut Conseil

- Les actes, décisions, contrats et pièces justificatives relatifs au recrutement, à la gestion des ressources humaines et aux dépenses de personnels ;
Les ordres de mission, autorisations de déplacement à l'étranger, actes, décisions et pièces justificatives de dépenses et de recettes relatifs aux déplacements et missions des agents et des collaborateurs du Haut Conseil ;
Les marchés publics de services, fournitures et travaux, les actes, décisions, conventions, avenants relevant de la passation et de l'exécution des marchés publics de services, fournitures et travaux destinés à assurer la couverture des besoins du Haut Conseil dans la limite des crédits disponibles ;
Les actes, décisions, conventions, bons de commandes et pièces justificatives de dépenses et de recettes relatifs au fonctionnement et aux activités du Haut Conseil.

Article 7

Délégation est donnée à M. Bernard LARROUTUROU, directeur du département d'évaluation des organismes, à l'effet de signer, au nom de la présidente du Haut Conseil et dans la limite des attributions du département d'évaluation des organismes :

- Les nominations des experts mentionnés à l'article R. 114-14 du code de la recherche ;
- Les attestations de service fait partielles et globalisées relatives aux indemnités des experts ;
- Les convocations valant ordres de mission dans le cadre des comités de visite, les ordres de mission pour les déplacements en France hors comité de visite et les ordres de mission pour les déplacements à l'étranger préalablement autorisés ;
- Les états de frais.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard LARROUTUROU, directeur du département d'évaluation des organismes, délégation est donnée à Mme Luana QUATTROCELLI, cheffe de département du département d'évaluation des organismes, à l'effet de signer, au nom de la présidente du Haut Conseil et dans la limite des attributions du département d'évaluation des organismes :

- Les attestations de service fait partielles et globalisées relatives aux indemnités des experts ;
- Les états de frais.

Article 9

Délégation est donnée à M. Pierre GLAUDES, directeur du département d'évaluation des établissements, à l'effet de signer, au nom de la présidente du Haut Conseil et dans la limite des attributions du département d'évaluation des établissements :

- Les nominations des experts mentionnés à l'article R. 114-14 du code de la recherche ;
- Les attestations de service fait partielles et globalisées relatives aux indemnités des experts ;
- Les convocations valant ordres de mission dans le cadre des comités de visite, les ordres de mission pour les déplacements en France hors comité de visite et les ordres de mission pour les déplacements à l'étranger préalablement autorisés ;
- Les états de frais.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre GLAUDES, directeur du département d'évaluation des établissements, délégation est donnée à M. Florian MARQUIS, chef de département du département d'évaluation des établissements, à l'effet de signer ou de valider, au nom de la présidente du Haut Conseil et dans la limite des attributions du département d'évaluation des établissements :

- Les attestations de service fait partielles et globalisées relatives aux indemnités des experts ;
- Les demandes d'engagement réalisées (titres de transport et hébergement) auprès du prestataire voyage inférieures à 1 000 euros formulées par les gestionnaires administratifs du département d'évaluation des établissements ;
- Les états de frais.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre GLAUDES, directeur du département d'évaluation des établissements et de M. Florian MARQUIS, chef de département du département d'évaluation des établissements, délégation est donnée à Mme Evelyne CORNEZ, adjointe au chef du département du département d'évaluation des établissements, à l'effet de signer ou valider, au nom de la présidente du Haut Conseil et dans la limite des attributions du département d'évaluation des établissements :

- Les attestations de service fait partielles et globalisées relatives aux indemnités des experts ;
- Les demandes d'engagement réalisées (titres de transport et hébergement) auprès du prestataire voyage inférieures à 1 000 euros formulées par les gestionnaires administratifs du département d'évaluation des établissements ;
- Les états de frais.

Article 12

Délégation est donnée à M. Pierre COURTELLEMONT, directeur par intérim du département Europe et International, à l'effet de signer, au nom de la présidente du Haut Conseil et dans la limite des attributions du département Europe et International :

- Les nominations des experts mentionnés à l'article R. 114-14 du code de la recherche ;

Article 18

Délégation est donnée à Mme Meriem BISSAAD, directrice des ressources humaines, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom de la présidente du Haut Conseil :

- Les attestations et certificats employeur ;
- Les déclarations Pôle-emploi et attestations de salaires de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie ;
- Les commandes de titres-restaurant ;
- Les procès-verbaux d'installation des agents permanents ;
- Les courriers et bordereaux d'envoi afférents aux dossiers administratifs relatifs à la gestion du personnel.

Article 19

Délégation est donnée à Mme Estelle SIRMON, chargée de suivi administratif, à l'effet de signer ou de valider, dans la limite de ses attributions, au nom de la présidente du Haut Conseil :

- Les tableaux des états liquidatifs de facturation des frais de déplacement ;
- Les demandes d'engagement réalisées (titres de transport et hébergement) auprès du prestataire voyage inférieures à 1 000 euros faites pour le Secrétariat général, le département Europe et International, le département d'évaluation des organismes, le département du numérique et des donnés, l'Office français de l'intégrité scientifique et l'Observatoire des sciences et techniques.

Article 20

Délégation est donnée à Mme Marie-Claude CLOUDIUS, coordinatrice Budget-Finances, à l'effet de saisir, dans l'application ELAP (administrateur référentiel, gestionnaire d'accès, gestionnaire contrôleur), au nom de la présidente du Haut Conseil, toutes les opérations relatives :

- A l'administration des référentiels ;
- A la saisie et au suivi du budget ;
- Aux actions relatives aux virements budgétaires ;
- A la création, la gestion et la validation des engagements juridiques ;
- A la création, la gestion et la validation des marchés et contrats ;
- A la constatation et à la certification du service fait ;
- A la création, la gestion et la validation des titres de recette et demandes de reversement ;
- Aux traitements de fin de gestion.

Article 21

Délégation est donnée à Mme Saydarine RODRIGUEZ-DIEGEZ, gestionnaire financière, à l'effet de saisir, dans l'application ELAP (gestionnaire contrôleur), au nom de la présidente du Haut Conseil, toutes les opérations relatives :

- A la création, la gestion et la validation des engagements juridiques ;
- A la constatation et à la certification du service fait ;
- A la création, la gestion et la validation des marchés et contrats ;
- A la création des titres de recette et demandes de reversement ;
- Aux traitements de fin de gestion.

Article 22

La décision n° 2025-10 du 4 mars 2025 portant délégation de signature de la présidente du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur est abrogée.

Article 23

La présente décision sera publiée sur le site internet du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur.

Fait le 1^{er} juillet 2025

La présidente
signé
Coralie Chevallier